



Le 14 février 2023

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE ET COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 3^{ème} Demande amendée d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2023 et du 1^{er} janvier 2024 (« **Demande** »)
Dossier de la Régie : R-4194-2022 (Phase 2)
Notre dossier : 111216.0129

Chère consœur,

Suite à la vôtre du 8 février 2023, nous vous transmettons les informations demandées relativement à la planification de l'audience pour l'examen de la phase 2 du dossier mentionné en titre.

Audition publique (volet public)

- **Panel 1 : Mot d'ouverture**

Nous prévoyons que la preuve de Gazifère pour ce panel sera d'une durée approximative de vingt (20) minutes.

La preuve de Gazifère sera présentée par un panel composé de messieurs Jean-Benoit Trahan et Jean-François Tremblay.

- **Panel 3 : PGÉE**

Nous prévoyons que la preuve de Gazifère pour ce panel sera d'une durée approximative de dix (10) minutes.

La preuve de Gazifère sera présentée par un panel composé de mesdames Julie-Christine Lacombe et Sandy Côté et de messieurs Jean-François Tremblay et François Boulanger.

- **Panel 4 : Coût de service, plan d'approvisionnement et Conditions de service et Tarif**

La preuve de Gazifère pour ce panel sera présentée par mesdames Julie-Christine Lacombe, Sandy Côté et Isabelle Théberge et par messieurs Jean-François Tremblay et Martin Boisclair.

- **Stratégie tarifaire et allocation des coûts**

Eu égard à la stratégie tarifaire et à l'allocation des coûts, Gazifère s'en remet à la preuve documentaire versée au dossier et n'entend pas faire de présentations à l'audience sur ce sujet. Dans un objectif d'allègement, Gazifère ne prévoit pas la présence des témoins d'Enbridge Inc. à l'audience pour traiter ces deux sujets et entend procéder par la prise d'engagements si des questions devaient être soulevées à cet égard.

Toutefois, si la Régie souhaite la présence des témoins d'Enbridge Inc. lors de l'audience, il serait important pour Gazifère de le savoir rapidement afin de prévoir en conséquence, notamment pour retenir les services d'interprètes.

Par ailleurs, dans le cadre de son mémoire déposé sous la cote C-FCEI-0023, à la page 9 (au deuxième paragraphe), la FCEI soulevait une possible erreur dans le calcul des ajustements ou des ratios d'interfinancement présentés pour les divers scénarios tarifaires analysés par Gazifère suite à une demande de renseignements de la Régie. À ce sujet, Gazifère a effectué les vérifications requises et souhaite confirmer qu'il n'y a aucune erreur de calcul des ajustements ou des ratios d'interfinancement en lien avec ces scénarios tarifaires.

Audition à huis clos (volet confidentiel – gaz naturel renouvelable et stratégie SPEDE)

- **Panel 2**

Gazifère prévoit une preuve d'une durée approximative de vingt (20) minutes relativement au volet confidentiel du dossier.

La preuve de Gazifère sera présentée par un panel composé de messieurs Jean-Benoit Trahan, Benoit Gratton et de mesdames Julie-Christine Lacombe et Isabelle Théberge.

Ce panel procédera immédiatement suite au panel 1 déjà mentionné ci-dessus.

Eu égard au taux unitaire lié au marché du carbone pour l'année 2023, Gazifère s'en remet à la preuve documentaire versée au dossier et n'entend pas faire de présentations à l'audience sur ce sujet. Le panel sera toutefois disponible pour répondre aux questions de la Régie, le cas échéant.

* * *

Les membres des panels susmentionnés témoigneront tous à titre de témoins ordinaires.

Nous estimons à cinq (5) minutes le temps de contre-interrogatoire pour chacun des intervenants et à quarante-cinq (45) minutes le temps requis pour notre argumentation.

À ce stade, nous n'entendons pas soulever de moyens préliminaires à l'audience.

Gazifère n'entend pas requérir du temps d'audience pour l'adoption de la preuve écrite déjà versée au dossier. Nous prévoyons déposer des déclarations sous serment attestant de la véracité des faits mentionnés dans cette preuve, tel que le permet l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (RLRQ c. R-6.01).



Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

(s) Adina Georgescu

Adina Georgescu

ACG/

c.c. (par courriel seulement)

Me Geneviève Paquet (GRAME)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (RTIÉE)

